

## Nouveau référentiel de classement pour les Résidences de Tourisme Le SNRT commente les changements.



Le système de classification par étoiles de l'hébergement touristique est un critère de sélection essentiel pour la clientèle française et internationale. Il affiche une meilleure visibilité de l'offre.

Pour l'exploitant le classement permet de faire une évaluation commerciale de son établissement.

Le dernier classement mis en place en 2010 avait d'ailleurs suscité un effet d'entraînement positif pour la profession.

On note que les Résidences de Tourisme ont été de bons élèves puisqu'aujourd'hui 64 % du parc est classé versus 50 % avant 2010. Au sein du SNRT ce sont même 80 % des résidences qui sont classées soit 85 % des lits.

### Nouveau référentiel

Un arrêté du 10 avril 2019 vient de fixer de nouvelles normes de classement, plus qualitatives, plus strictes sur tous les critères de propreté et d'état général des hébergements, plus ouvertes également puisque le nombre minimum de lits pour être classé Résidence de Tourisme est passé de 100 à 50 lits.

Ce classement tient compte des nouvelles attentes de la clientèle en matière de confort (espaces, équipements...) de services (connectivité, accueil...) \*. Si les exigences ont été renforcées pour les résidences 4 et 5 étoiles, le nombre des critères optionnels a été élargi pour offrir plus de choix aux exploitants dans leurs engagements.

### Ce qu'en pense le Syndicat National des Résidences de Tourisme

La qualité des hébergements doit évoluer en fonction des demandes des voyageurs et des pratiques internationales. Ce référentiel est un guide indispensable. Il permet aux exploitants de valoriser les investissements qu'ils réalisent pour renforcer l'attractivité de leur offre.

L'abaissement du seuil de 50 lits pour le classement est une bonne chose. « 168 résidences ont entre 50 et 99 lits. Cela représente 7,7 %, des 2.190 résidences que compte le parc, ce n'est pas négligeable. » explique Pascale Jallet, déléguée générale du SNRT. Le Syndicat reconnaît que les petites résidences ressentent plus les contraintes du classement en termes de budget et de disponibilité mais il s'engage à aider celles qui le souhaitent.



\* Tableau des principales modifications en annexe

## Panorama des résidences classées aujourd'hui

85 % des résidences classées ont au moins 3 étoiles. On compte 24 résidences 5 étoiles, 380 résidences 4 étoiles et 823 résidences 3 étoiles.

**« Cette réforme va donner un nouvel élan à la montée en gamme du parc déjà bien amorcée depuis le dernier classement » affirme Pascale Roque, nouvelle présidente du SNRT.**

### A propos des Résidences de Tourisme / Apparthotels

Depuis leur création, les Résidences de Tourisme se distinguent sur le marché de l'hébergement touristique par la location d'appartements ou de maisons de vacances dans des établissements normés, offrant des services hôteliers (accueil, ménage, ...) et de loisirs (piscine, spa, espaces récréatifs pour les enfants...). Situées à la montagne, mer, campagne et en villes, les Résidences de Tourisme sont fréquentées en courts comme en longs séjours. Classées de 1 à 5 étoiles, leurs hébergements sont connectés et entièrement équipés (en particulier d'une cuisine).

### Les Résidences de Tourisme et Apparthotels représentent

- . 26 % du parc total de l'hébergement touristique commercial « en dur »
- . 3,6 milliards de recettes générées en 2018
- . 19 millions de clients accueillis par an
- . La disponibilité d'un personnel à l'écoute et professionnel
- . Une offre locative avec des services proposés « à la carte » :  
restauration, bien-être, animation club enfants...

<https://vimeo.com/170558232>

Contact Presse : Bureau de Presse Pascale Gillard  
Tél 09 75 66 80 04 / 06 89 95 52 95 [pascale.gillard@gmail.com](mailto:pascale.gillard@gmail.com)

## ANNEXE









### Les principaux changements du nouveau référentiel de classement des Résidences de Tourisme

**La notion de propreté et de bon état** » est renforcée, tout comme dans le référentiel hôtelier. C'est la 1<sup>ère</sup> exigence des clients. Ces critères deviennent « non compensables ».

**Le nombre de critères optionnels a beaucoup augmenté** ce qui devrait faciliter le choix des exploitants.

**Les critères obligatoires** ont surtout été renforcés sur le 4\* et le 5\* qui vont donc être plus exigeants.

#### Principaux changements :

	Le seuil minimum de classement est abaissé de 100 lits à 50 lits
	La surface minimum du hall est abaissée pour les 4 et 5* qui sont souvent des établissements de plus petite taille : de 100 à 70m2 en 4*, de 120 à 90m2 en 5
	La superficie minimum des chambres est augmentée pour le 1* : de 7 à 8 m2, et pour le 5* : de 10 à 12 m2
	La connexion à Internet est obligatoire à la réception et dans les appartements à partir de 2*
	Un adaptateur électrique doit être disponible à la réception à partir de 3*
	Un kit vaisselle (éponge, torchon, produit vaisselle, pastilles lave-vaisselle) doit être proposé (gratuit ou payant)
	La présence d'un lave-vaisselle est obligatoire dans les logements de 4 personnes et plus, à partir de 4*
	La présence d'un réfrigérateur de plus de 140l est obligatoire dans les logements de plus de 6 personnes, dans toutes les catégories
	Climatisation obligatoire dans les logements à partir de 4*
	Baignoire <b>ou</b> douche dans toutes les catégories. La baignoire n'est donc plus obligatoire, l'exploitant aura le choix de l'équipement en fonction de sa clientèle.
	Pare-douche obligatoire à partir de 2*
	Les horaires de réception passent à 8h par jour en 4*(2h de plus que précédemment)
	La présence d'une bagagerie sécurisée est obligatoire à partir de 4*